

Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur  
et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

---

14 JANVIER 2026

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 14 JANVIER 2026 (APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)</b>	<b>3</b>
1.1	Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Impact des réformes fédérales».....	3
1.2	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles».....	6
1.3	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Avis mitigés du secteur de l'enseignement supérieur sur le projet de décret pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS)».....	6
1.4	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Où en est le décret “Parcours” et quelles sont ses ambitions?».....	10
1.5	Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Évolution du dossier des rythmes académiques» .....	10
1.6	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Rythmes académiques dans l'enseignement supérieur».....	10
1.7	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Suppression des frais afférents aux biens et services. Quels impacts pour les établissements et les étudiants?» .....	16
1.8	Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Élections rectorales» .....	19
1.9	Question de Mme Manon Vidal, intitulée «Effondrement d'une haute école à Liège» .....	21
<b>2</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>24</b>

**Présidence de M. Charles Gardier, président.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 17h55.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

**1 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l’Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)**

**1.1 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Impact des réformes fédérales»**

**M. Vincent Crampont (PS).** – Madame la Ministre-Présidente, à l’issue du débat budgétaire, le nouvel accord du gouvernement Arizona venait tout juste d’être finalisé. Vous aviez alors indiqué ne pas avoir eu de contacts officiels avec le gouvernement fédéral et ne pas disposer de l’ensemble des informations nécessaires pour mesurer précisément l’impact des réformes fédérales sur la Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis lors, plusieurs éléments ont émergé, notamment dans la presse et à travers les premières communications fédérales. L’administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles a également disposé de temps pour consolider de premières estimations. Nous aimerions donc connaître les conséquences directes et indirectes des dispositions prises au niveau fédéral sur le budget et les différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Premièrement, l’accord du gouvernement Arizona prévoit une contribution interfédérale de 500 millions d’euros en 2028 et 2029. Nous ignorons encore quelle sera la part à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourriez-vous nous préciser les contours exacts de cette contribution, les clés de répartition envisagées entre les entités fédérées et les modalités de calcul retenues?

Deuxièmement, les mesures relatives au saut d’index se sont précisées depuis la signature de l’accord. Une indexation totale serait maintenue au début de 2026, mais non pour le reste de la législature. Pouvez-vous nous indiquer, sur la base des paramètres du Bureau fédéral du Plan (BFP), comment les traitements des agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront indexés durant le reste de la législature? Quel sera l’impact budgétaire pluriannuel de ce saut d’index pour la Fédération Wallonie-Bruxelles? Une redistribution des effets budgétaires positifs de cette mesure au niveau fédéral est-elle envisagée? Quel sera l’impact pour les différents organismes administratifs publics (OAP) relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous prévu d’adapter les dotations et les financements de ces OAP en conséquence?

Troisièmement, plusieurs mesures fédérales relatives aux agents en maladie sont prévues. Pour les contractuels, il est question d’une cotisation de solidarité

supplémentaire à charge des employeurs. Les contours de cette mesure se précisent-ils? Quel sera l'impact de cette mesure en 2026 et à l'horizon 2029? Pour les statutaires, la réforme fédérale prévoit un basculement vers l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), ce qui entraînera de nouvelles cotisations à charge des employeurs publics comme la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quel sera l'impact de cette mesure en 2026 et à l'horizon 2029?

Quatrièmement, l'accord fédéral prévoit des hausses de la TVA dans certains secteurs. La presse a mis en évidence la confusion totale qui a entouré la délimitation de leur périmètre. Des zones grises persistent et les craintes existantes se confirment, notamment concernant les repas scolaires. Pouvez-vous dresser un état des lieux clair des conséquences indirectes de ces hausses de la TVA pour les secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tels que le secteur culturel, le secteur sportif, les écoles, les crèches et les établissements d'enseignement supérieur?

Cinquièmement, quelles sont les dispositions finales de la réforme des pensions et des disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR)? Il s'agit d'une question plus qu'essentielle pour juger de l'opportunité de votre mesure d'économie.

Avez-vous identifié d'autres mesures prévues par l'accord fédéral qui auront un impact sur la Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous les détailler? Enfin, pourriez-vous nous indiquer si des réunions ont déjà eu lieu avec le ministre fédéral du Budget et le Premier ministre concernant l'incidence de l'accord fédéral sur les entités fédérées? Quand la prochaine conférence interministérielle Budget (CIM Budget) destinée à objectiver ces impacts se tiendra-t-elle?

**Mme Élisabeth Degryse**, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-françophones. – Monsieur le Député, la contribution interfédérale de 500 millions d'euros correspond à la participation de l'entité 2 au financement de l'augmentation du budget européen. Lors de la réunion du 12 décembre 2025 de la Direction générale coordination et affaires européennes (DGE), ainsi que lors de la réunion inter-cabinets du 13 janvier 2026, les différentes entités ont demandé une concertation interfédérale à ce sujet. Cette demande a été entendue, mais l'échange n'a pas encore été programmé. Il est donc prématuré de vous donner plus d'informations.

Comme vous l'avez très justement mentionné, selon les dernières estimations du BFP, l'indexation totale sera bien maintenue en 2026. Il n'y aura donc pas d'impact budgétaire cette année. L'impact pluriannuel sera calculé dans le cadre de l'exercice d'ajustement budgétaire 2026. La circulaire encadrant la préparation de cet exercice vient d'être validée par le gouvernement et partagée avec les services concernés. Concernant l'impact sur les OAP et l'éventuelle adaptation des dotations, aucune décision n'a été prise à ce stade. Vu qu'il n'y a pas d'impact

prévu en 2026, ce point devrait faire partie des discussions budgétaires pour l'exercice du budget initial 2027.

Concernant la cotisation de solidarité supplémentaire à charge des employeurs, je vous invite à interroger la ministre Galant, qui est chargée du suivi de cette mesure. *A priori*, nous ne devrions pas être touchés.

Concernant la pension pour inaptitude physique des fonctionnaires statutaires, un basculement vers l'INAMI est effectivement prévu, ainsi qu'une augmentation des cotisations à charge des employeurs publics. À ce stade, l'impact budgétaire de cette mesure est estimé à 16 millions d'euros par an. Nous plaignons pour un report de la date de sa mise en œuvre. Nous l'avons encore fait ce matin lors du Comité de concertation (Codeco).

Au sujet de la hausse de la TVA, les choses se clarifient petit à petit. Concernant mes compétences, en particulier la culture, il n'y a rien de neuf par rapport à ce qui a été dit hier en commission de la Culture. Nous restons attentifs aux impacts des mesures fédérales sur nos compétences et nous continuons à interagir avec le niveau fédéral à ce sujet.

Concernant la réforme des pensions, les incertitudes que vous évoquez concernaient essentiellement des dispositions transitoires et leur date d'entrée en vigueur. D'un point de vue structurel, la réforme fédérale des pensions rend bien nécessaire l'adaptation du cadre des DPPR.

Nous resterons attentifs aux autres mesures qui pourraient avoir un impact sur la Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'évolution des discussions sur l'exonération du précompte professionnel pour les chercheurs.

Des échanges avec le ministre fédéral du Budget et le Premier ministre ont eu lieu récemment, mais ils ne portaient pas sur l'ensemble des mesures précitées. La prochaine CIM Budget n'a pas encore été planifiée, mais devrait être organisée prochainement par le ministre Jambon, qui en est le président.

**M. Vincent Crampont (PS).** – Madame la Ministre-Présidente, je n'ai malheureusement pas obtenu de réponse à toutes mes questions. Il est important de connaître les impacts que les réformes fédérales auront sur la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je pense notamment aux conséquences du saut d'index. Vous me dites qu'il n'y en aura pas en 2026, mais je n'en suis pas certain. À un moment donné, il faudra nous délivrer des chiffres.

Vous ne m'avez pas non plus apporté de réponses sur la cotisation de solidarité supplémentaire pour les agents contractuels, l'impact des mesures fédérales sur les OAP, l'impact des hausses de la TVA et la réforme des pensions.

Le MR et Les Engagés nous ont vanté les avantages d'un gouvernement miroir. Je constate qu'il existe un décalage manifeste entre les bénéfices annoncés et la réalité sur le terrain.

**1.2 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles»**

**1.3 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Avis mitigés du secteur de l'enseignement supérieur sur le projet de décret pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS)»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Valérie Dejardin (PS).** – Madame la Ministre-Présidente, en réponse à ma question orale du 15 septembre dernier sur l'instauration d'un cadre légal visant à lutter contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles dans les établissements d'enseignement supérieur, vous avez annoncé le passage en première lecture d'un avant-projet de décret. Ce dernier a été approuvé le 7 novembre. Nous avons appris par ailleurs, lors de l'examen budgétaire, que vous aviez fait, le choix d'orienter un million d'euros dévolus initialement au refinancement des universités vers le financement de cette réforme. Ces moyens s'ajoutent aux deux millions exceptionnels dégagés lors de l'ajustement budgétaire.

L'existence même d'un texte visant à répondre au harcèlement et aux violences sexistes et sexuelles est une victoire du mouvement étudiant qu'il s'agit de souligner. Si les étudiants et étudiantes n'avaient pas fait pression, il y a fort à parier que le rapport «BEHAVES» (Bien-être, harcèlement et violences dans l'enseignement supérieur) serait aujourd'hui enterré.

Depuis le passage en gouvernement, si les acteurs se réjouissent de la volonté de doter l'enseignement supérieur d'un cadre juridique spécifique, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a rendu son avis et l'avant-projet de décret ne semble pas faire l'unanimité du secteur. En effet, dix-sept membres ont rendu un avis réservé, six membres ont rendu un avis défavorable et un membre s'est abstenu. Parmi les griefs portés à l'avant-projet de décret, au-delà des critiques relatives à la cohérence et à l'articulation du dispositif, plusieurs points nous interpellent et amènent des questions. Tout d'abord, il semblerait que l'avant-projet de décret ne prenne en considération que les situations vécues par des étudiantes ou étudiants du fait d'autres étudiantes ou étudiants. Qu'en est-il des violences portées par des membres du personnel?

Ensuite, il apparaît qu'un pan de votre dispositif est financé en partie par les subsides sociaux des établissements. Alors que rien n'est fait pour contrer la précarité étudiante, que les CPAS sont à bout de souffle, que les minervals explosent, priver les services sociaux d'une partie de leurs moyens est profondément problématique. Confirmez-vous que les services sociaux financeront une partie de la réforme? Si c'est le cas, ce mécanisme sera-t-il pérenne ou comptez-vous débloquer des moyens supplémentaires lors d'un ajustement budgétaire? Quel est l'avis de la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) sur le sujet?

Une autre critique porte sur le calendrier de mise en œuvre de la réforme que les établissements jugent irréaliste. Dans la mesure où cela fait des années que les étudiants attendent cet avant-projet de décret, pouvez-vous nous confirmer son entrée en vigueur pour la rentrée 2026-2027? Enfin, il apparaît que la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) s'inquiète des possibilités de recours des étudiants lorsque le vice-recteur ou la vice-rectrice décide de ne pas instruire un signalement. Pourriez-vous nous décrire les voies de recours prévues par votre avant-projet de décret dans de pareils cas?

**M. Hajib El Hajjaji (Ecolo).** – Je tiens tout d'abord à saluer la volonté de créer un cadre légal ayant pour objectif de garantir à chacun et à chacune un environnement d'apprentissage sûr, inclusif et véritablement émancipateur. Cette intention politique est saluée par l'ensemble des opérateurs, par l'ARES dans ses avis, par le Conseil des rectrices et recteurs (CRef) ainsi que par d'autres partenaires du secteur tels que la FEF. Cependant, ils expriment des réserves importantes sur les modalités concrètes de la mise en œuvre du dispositif. Ces avis pointent des risques réels: calendrier jugé irréaliste, moyens humains et financiers insuffisants, flou institutionnel dans l'articulation entre les établissements et les pôles académiques, ou encore recours aux subsides sociaux déjà sous tension.

Madame la Ministre-Présidente, il apparaît indispensable de comprendre comment vous entendez tenir compte des recommandations, afin que cet avant-projet de décret ne soit pas seulement un signal politique fort, mais un outil réellement opérationnel, juste et égalitaire. Confirmez-vous avoir pris connaissance et analysé en détail les recommandations de l'ARES et du CRef? À la suite de ces avis, quelles modifications concrètes du dispositif ont-elles déjà été apportées ou sont-elles envisagées? De quelle manière comptez-vous intégrer l'enseignement pour adultes dans l'avant-projet de décret, notamment dans le contexte de la codiplomation?

Dans l'avis de l'ARES, il est fait mention que cet avant-projet de décret concerne les cas de violences sexistes et sexuelles entre étudiants et étudiantes. Que prévoyez-vous pour encadrer celles concernant les membres du personnel, mais également les doctorants et doctorantes?

D'autres pistes de financement des cellules d'écoute et d'accompagnement des pôles académiques sont-elles envisagées? Dans l'affirmative, quelles sont-elles? Dans la négative, pourquoi n'y en a-t-il pas? Enfin, des craintes apparaissent sur la rapidité de la mise en œuvre de cet avant-projet de décret. Un report est-il envisagé?

**Mme Élisabeth Degryse**, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, Monsieur le Député, avant toute chose, je voudrais préciser que le million d'euros dont vous faites état ne s'ajoute pas aux deux millions prévus. En réalité, il en fait partie. J'aimerais également rappeler

que, si les étudiantes et les étudiants ont effectivement fait de la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles l'une de leurs priorités, c'est aussi le cas du gouvernement. Dès les premiers mois de ma prise de fonction – je ne vais pas rappeler toutes les étapes engrangées –, j'ai pris l'initiative d'organiser la présentation des résultats de l'étude «BEHAVES» et j'ai engagé des travaux qui ont permis d'aboutir aujourd'hui à cet avant-projet de décret.

Je vous confirme que j'ai bien pris connaissance des différents avis, entre autres de l'ARES, et de l'ensemble des remarques émises, lors des concertations, du CRef, de la FEF, des pouvoirs organisateurs et des organisations syndicales. Ces concertations ont eu lieu en décembre dernier. Comme vous le signalez, les opérateurs ont tenu à saluer l'arrivée de cet avant-projet de décret, très attendu. Je précise l'importance de ces concertations. Entre-temps, plusieurs remarques des opérateurs et opératrices de terrain nous ont permis d'apporter des modifications à l'avant-projet de décret afin de coller au plus près aux réalités qu'ils vivent et rencontrent.

Je ne peux cependant pas encore vous les présenter. Ces modifications à l'avant-projet de décret doivent encore être adoptées par le gouvernement. Je peux cependant déjà vous confirmer que cet avant-projet ne se limite pas aux faits entre étudiants. Une distinction est en effet à opérer entre la prise en charge d'une victime et les sanctions qui pourraient être infligées à une personne mise en cause. Une étudiante ou un étudiant victime, peu importe la personne mise en cause, pourra bénéficier des services du point de contact harcèlement ainsi que de la cellule de soutien et d'accompagnement du pôle académique.

Les mesures dites de protection seront également applicables si la personne mise en cause n'est pas un étudiant. En revanche, les sanctions que les établissements d'enseignement supérieur devront définir ne s'appliqueront, dans un premier temps, que si la personne mise en cause est un étudiant. J'ai déjà eu l'occasion de vous faire part du calendrier que j'ai retenu: dans un premier temps, travailler sur les mesures pouvant être prises contre un étudiant; dans un second temps, ouvrir le chantier des différents statuts s'appliquant aux différents membres du personnel des établissements. Toutefois, l'avant-projet de décret prévoit bien le rappel des règles existantes si la personne mise en cause est un membre du personnel. J'entends que notre version du texte ne mettait sans doute pas assez en évidence cette distinction. Nous allons la corriger.

Sur votre question spécifique sur les étudiants de l'enseignement pour adultes, il ne m'appartient pas de prendre des décisions à propos d'une compétence ne relevant pas des miennes. La ministre Glatigny est au fait de nos travaux. Par ailleurs, l'intégration des étudiants de l'enseignement pour adultes pourra ou pourrait être envisagée dans un second temps si le souhait en est exprimé. Cependant, une étudiante ou un étudiant en codiplomation pourra bien évidemment

bénéficier des services des points contact harcèlement et des cellules d'écoute et d'accompagnement.

Le financement de ces dernières au sein des pôles académiques se réalise en partie – vous avez raison – par les subsides sociaux. Dans le contexte budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les montants que mon gouvernement a pu consacrer à la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles n'auraient pas, à eux seuls, suffi pour offrir un service de qualité aux étudiantes et aux étudiants. J'entends les réticences au regard de la précarité étudiante. J'aimerais cependant vous livrer quelques chiffres.

Le montant total, tous établissements confondus, pris sur les subsides sociaux est de 303 175,30 euros. Pour un établissement comme l'École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre (ENSAV) par exemple, cela revient à un financement de 1 296,75 euros. Pour une haute école ayant une population plus importante, comme la Haute École Louvain en Hainaut (HELHa), cela représente 14 247 euros. Pour l'ensemble des établissements, à l'exception des deux plus grands d'entre eux en termes de population étudiante, à savoir l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), le montant pris sur les subsides sociaux est bien inférieur au montant reçu par le financement consacré au point de contact pour le harcèlement. Si la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles venait à s'améliorer, nous pourrions évidemment revoir ce mécanisme de financement lors d'un conclave budgétaire.

Concernant votre question sur la date de mise en application du présent avant-projet de décret, Madame Dujardin, la volonté du gouvernement a toujours été d'agir le plus rapidement possible, par une entrée en vigueur au plus tard lors de la rentrée académique 2026-2027. Il apparaît cependant, à la suite des différentes concertations, que l'ensemble des acteurs, en ce compris la FEF, souhaite que l'entrée en vigueur, principalement du plan stratégique, soit reportée d'un an. J'ai entendu cette demande et j'en ai pris acte, mais je tiens à rappeler que nous sommes prêts.

Enfin, sur les droits de recours, les institutions devront faire état, dans leur plan stratégique, des différentes possibilités qui s'offrent à un étudiant, si ce dernier souhaite introduire un recours, qu'il soit interne ou externe à l'établissement. Le recours externe à l'établissement est en droit le recours au Conseil d'État.

**Mme Valérie Dejardin (PS).** – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour votre réponse, même si elle est incomplète; j'y reviendrai. Nous considérons la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles comme prioritaire. Nous reconnaissons que ce dossier évolue positivement. Il faut absolument sécuriser les campus et punir tout fait de harcèlement ou de violence. Les victimes doivent être protégées et nous devons agir en ce sens en concertation avec les acteurs de terrain.

Je vous poserai une question sur le financement. À mon avis, nous n'envoyons pas un message positif en sollicitant l'intervention financière, même minime, des services sociaux des établissements, dans le contexte actuel où ils sont très sollicités et où les mesures gouvernementales précarisent les populations, notamment étudiantes. J'estime que les deux dossiers doivent évoluer en parallèle et que les services sociaux nécessitent un refinancement.

**M. Hajib El Hajjaji (Ecolo).** – Madame la Ministre-Présidente, j'entends votre volonté d'ouverture, en tout cas pour prendre en compte les remarques constructives que nous formulons. Pour l'enseignement pour adultes, je m'adresse à la ministre-présidente, donc à un membre du gouvernement, et je trouve un peu dommage de renvoyer la balle à la ministre Glatigny. La transversalité requiert pour moi que ce travail soit réalisé en parallèle. J'espère que Mme Glatigny pourra, comme vous, contribuer à la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles, afin de protéger les personnes qui suivront l'enseignement pour adultes.

Je rappelle que, dans les mesures que vous prenez vis-à-vis de l'enseignement secondaire, vous renvoyez les gens vers l'enseignement pour adultes. Nous nous attendons donc à ce que le nombre de ses étudiants augmente. Il serait à mon sens inconcevable d'avoir quelque chose d'ambitieux pour l'enseignement supérieur et rien pour l'enseignement pour adultes. Il y a un *momentum* pour avancer sur les deux niveaux.

Je voudrais rappeler aussi la notion d'indépendance pour toute une série de choses: la désignation du point de contact pour éviter les conflits d'intérêts et disposer de garanties légales d'indépendance et de protection des personnes. Le financement de l'État pour ces fonctions est une chose, mais la désignation doit à mon sens faire l'objet d'une garantie d'indépendance parce que nous sommes dans une situation où les établissements sont très souvent juge et partie. Il y a donc un point d'attention à porter aux compétences pour instruire et sanctionner. Là aussi, il y a des progrès à faire. Je reviendrai sur ce sujet.

Enfin, la transparence exige de publier les résultats de cette évaluation, même au niveau macro s'il le faut. Le rapport «BEHAVES» est un coup de fouet au regard d'une réalité qui a été trop souvent ignorée. Vous avez la volonté d'édicter un avant-projet de décret. Nous la saluons, mais nous souhaiterions que, dans ce *momentum*, ses objectifs soient plus ambitieux.

**1.4 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Où en est le décret “Parcours” et quelles sont ses ambitions?»**

**1.5 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Évolution du dossier des rythmes académiques»**

**1.6 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Rythmes académiques dans l'enseignement supérieur»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Valérie Dejardin (PS).** – Madame la Ministre-Présidente, nous sommes en janvier 2026 et, à notre connaissance, aucune note d'orientation concernant votre futur décret «Parcours» n'a été présentée au gouvernement. Vous aviez pourtant envisagé son application pour la rentrée scolaire 2026.

Selon vos déclarations, cette réforme, dont l'ambition est d'améliorer la réussite des étudiants, doit toucher à l'orientation de ceux-ci, à l'optimisation des dispositifs d'aide à la réussite, à la réforme des rythmes académiques, ainsi qu'à la clarification des balises encadrant l'étudiant dans son cursus.

Madame la Ministre-Présidente, pouvez-vous nous présenter un calendrier de cette réforme? Une entrée en vigueur en septembre 2026 vous semble-t-elle toujours envisageable? Pouvez-vous nous présenter les premières lignes directrices de cette réforme? Se fera-t-elle à budget constant? Que prévoit-elle pour s'attaquer à la problématique des jobs étudiants, qui est une des causes de l'échec des publics issus de milieux plus fragilisés? Dans le cadre des rythmes académiques, certifiez-vous que le temps dévolu aux blocus ne sera pas diminué?

Dans le cadre de cette réforme, vous vous êtes exprimée sur la nécessité de rendre les balises plus claires pour les étudiants, sans remettre ces dernières en question. Or, depuis vos annonces, des données parcellaires nous sont parvenues quant à l'impact de ces balises sur la finançabilité des étudiants. Ils démontrent une nette augmentation du nombre d'étudiants non finançables ayant introduit une demande de dérogation auprès des établissements. Cela induit une pression accrue sur ces derniers, qui financent les étudiants concernés sur fonds propres. Au vu de cette situation, le décret «Parcours» entraînera-t-il la révision des règles de finançabilité actuellement en vigueur?

Afin d'apporter des réponses adaptées et de veiller à l'accessibilité de l'enseignement supérieur, connaissez-vous le nombre d'étudiants ayant introduit des dérogations auprès des hautes écoles et des écoles supérieures des arts (ESA)? Disposez-vous par ailleurs des chiffres relatifs au nombre d'étudiants non finançables n'ayant pas introduit de demande de dérogation, ainsi que d'une évaluation de l'impact, sur les établissements, de l'octroi de dérogations à des étudiants non finançables?

**Mme Marie Jacqmin (Les Engagés).** – Les étudiants sont en blocus depuis quelques semaines; la session d'examens a d'ailleurs bien commencé. Par le biais d'un article paru dans «*Le Vif*» le 22 décembre dernier, nous avons appris qu'une note d'orientation relative à la réforme des rythmes académiques était en préparation et devrait être présentée dans le courant de ce mois-ci.

Ce projet n'est pas une surprise et est même évoqué dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Celle-ci dispose d'ailleurs que la réforme sera

réalisée en cohérence avec le calendrier scolaire, pour le bien-être des membres du personnel et dans l'intérêt du personnel académique, afin que celui-ci dispose de périodes de l'année où il peut se consacrer pleinement à la recherche. La révision de ces rythmes est importante, tant du point de vue pédagogique que vis-à-vis du bien-être de l'étudiant.

Madame la Ministre-Présidente, quel est l'état d'avancement de la réforme des rythmes académiques? Quel est le calendrier prévu pour les prochaines étapes d'ici la fin du premier semestre? La note d'orientation est annoncée pour janvier. Est-elle à l'étude au niveau du gouvernement ou le sera-t-elle d'ici la fin du mois de janvier? Quels sont les axes de réflexion qu'elle contient?

**M. Hajib El Hajjaji (Ecolo).** – La modification des rythmes académiques a récemment été mise à l'ordre du jour. Pourtant, ce dossier est loin d'être nouveau; la question d'une réforme de ces rythmes avait déjà été discutée en 2021 et des avis avaient été rendus à cette occasion. Cependant, aucun consensus n'avait été trouvé. Le calendrier académique actuel, aussi imparfait soit-il, structure la vie de dizaines de milliers d'étudiants et étudiantes, de même que celle des membres du personnel académique, scientifique et administratif. Une réforme de cette ampleur ne peut donc se limiter à une modification technique, car elle a une incidence directe sur une multitude d'aspects de notre système d'enseignement supérieur.

Sur le plan social, il est essentiel de rappeler que les modalités d'évaluation ont un impact direct sur les différents publics: étudiants jobistes, étudiants parents, étudiants aidants proches. Une réforme établie sans véritable concertation pourrait accentuer les inégalités plutôt que les réduire, en rendant l'organisation des études encore plus difficile. Sur le plan de l'égalité, les établissements, filières et disciplines présentent des réalités extrêmement diverses. Imposer un cadre uniforme, sans tenir compte des spécificités pédagogiques, des tailles de cohortes ou des exigences propres à certaines formations, risque de porter atteinte à la liberté académique et à la qualité de l'enseignement, tout en créant des inégalités entre institutions.

Dès lors, si une réforme est nécessaire, elle ne peut être menée dans la précipitation et sans une véritable concertation transparente et inclusive avec l'ensemble des opérateurs de terrain. Les signaux envoyés par les universités, les hautes écoles, les organisations étudiantes et syndicales invitent à la prudence et à la co-construction, plutôt qu'à adopter une logique de passage en force.

Madame la Ministre-Présidente, sur quelle base pédagogique vous appuyez-vous pour réaliser votre réforme des rythmes académiques? Prenez-vous en considération les deux avis remis par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) en 2021 et 2022? Dans l'affirmative, quels éléments avez-vous repris? Dans la négative, pour quelles raisons? Travaillez-vous sur la base des conclusions rendues par le groupe de travail mis en œuvre par Valérie Glatigny durant

l'ancienne législature ou envisagez-vous d'en créer un nouveau? Quels dispositifs de concertation avez-vous ou souhaitez-vous instaurer afin de garantir une réforme réellement co-construite? À l'aide de quels indicateurs élaborerez-vous votre réforme des rythmes académiques? Concernant les craintes d'une mise en application trop rapide, envisagez-vous un report de la réforme? À l'aide de quels outils mesurez-vous les impacts potentiels de cette réforme?

**Mme Élisabeth Degryse**, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – Mesdames et Monsieur les Députés, le cabinet a engagé une réflexion approfondie sur l'évolution du parcours étudiant, intégrant pleinement la question des rythmes académiques.

À cet égard, le comité de suivi du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), que nous avons relancé, conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), se réunira de nouveau à la fin du mois de janvier. Cette séance sera entièrement consacrée à ces deux thématiques, en présence des représentants du gouvernement, de l'administration, des établissements, du personnel et des étudiants. Nous leur présenterons les fruits de nos travaux récents afin de recueillir leur avis et d'entamer avec eux la phase de concertation et de co-construction de la réforme du parcours. Il est donc justifié que je leur réserve la primeur des orientations envisagées, lesquelles évolueront naturellement en fonction de leurs retours. Je prêterai une attention particulière à leurs propositions concernant un calendrier réaliste de mise en œuvre.

Permettez-moi de rappeler la teneur des avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sur les rythmes académiques. Celui du mois de juin 2021 portait essentiellement sur l'impact potentiel de la modification des rythmes scolaires de l'enseignement obligatoire sur l'enseignement supérieur. Il soulignait les difficultés que pourraient rencontrer le personnel et les étudiants du secteur pédagogique selon les hypothèses d'alignement ou de non-alignement des calendriers. L'avis du mois de juin 2022 recommandait de différer la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, ce qui n'est plus pertinent aujourd'hui. Ces deux avis exprimaient également des positions contradictoires quant à l'alignement des congés de printemps, jugé favorable au personnel, mais peu souhaitable pédagogiquement.

Enfin, outre les avis de 2021 et 2022, l'ARES a également remis un avis au mois d'avril 2024, appelant à desserrer les balises des périodes d'évaluation pour permettre aux établissements de placer des évaluations à d'autres moments qu'à la fin des quadrimestres. Nous avons répondu à cette demande avec l'adoption du décret du 16 juillet 2025 modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur, à l'enseignement pour adultes et à la recherche scientifique et transposant partiellement la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et

du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne.

Depuis, les acteurs ont exprimé de nouvelles positions. Le Conseil des rectrices et recteurs (CRef), notamment, a proposé un modèle susceptible de transcender les positions contradictoires. Il propose d'organiser l'enseignement académique en bimestres, de manière à rapprocher les périodes d'évaluation et de réévaluation des périodes d'enseignement, tout en garantissant de réelles périodes de repos, tant pour le personnel que pour les étudiants, ces périodes coïncidant en partie avec le calendrier de l'enseignement obligatoire.

Tout cela, Madame Jacqmin, constitue les axes de réflexion de la réforme. Il s'agira d'explorer avec les acteurs les balises permettant de trouver un équilibre afin de garantir, d'une part, l'égalité de traitement relative entre les étudiants de différents établissements et, d'autre part, la souplesse qu'appellent des pédagogies différentes. Par exemple, Madame Dejardin, vous avez souligné la question des périodes de blocus. Or, si cette question est bien un élément particulièrement important dans le cadre des pédagogies pouvant se déployer dans des cours magistraux, ce qui concerne principalement l'enseignement universitaire, elle se doit d'être nuancée pour les autres formes d'enseignement. En effet, les pratiques relatives au temps de blocus varient d'une section à l'autre, en fonction des enjeux pédagogiques à l'œuvre.

Ainsi, il est fréquent de disposer en école supérieure des arts (ESA) de blocus réduits à leur minimum afin de permettre aux jurys artistiques ainsi qu'aux projets transdisciplinaires de se déployer durant un temps long de session d'évaluation. Dans certains programmes d'études professionnalisants, force est de constater qu'il existe une multiplicité d'activités d'apprentissage et donc d'examens. Afin de garantir un temps suffisant entre chaque examen, le temps de blocus est, lui aussi, parfois réduit dans la pratique actuelle. De manière générale, le temps de blocus est intrinsèquement lié au scénario pédagogique déployé et aux modalités d'évaluation.

Si je comprends bien entendu les inquiétudes que peuvent avoir les étudiants à ce sujet, il importe de ne pas considérer ce temps de blocus de manière isolée par rapport aux enjeux pédagogiques qui sous-tendent une réforme des rythmes académiques.

Pour finir, je reviens sur vos questions relatives à la finaçabilité des inscriptions. J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer que je trouve particulièrement dérangent, dérouter et déconnecté des réels enjeux de parler de finaçabilité. Pour nous, il y a deux choses importantes, à savoir la réussite de l'étudiant – qui sera au cœur du futur décret portant sur le parcours de l'étudiant – et le financement des populations étudiantes auprès des universités, hautes écoles et ESA. Il importe que ces deux notions soient distinctes. C'est en ce sens que je travaillerai.

Nous avons trop souvent adopté la formulation que vous employez dans votre question selon laquelle les établissements financent sur fonds propres des étudiants non finançables. Or, cette formulation est trompeuse, mais je ne doute pas que vous en soyez conscients. Dans un fonctionnement sur la base d'une enveloppe fermée, les établissements restent financés de la même manière. Ainsi, s'ils acceptent des étudiants qui ne remplissent plus les conditions académiques de finançabilité, cela n'affecte pas négativement leur niveau de financement si leur propre part de marché reste identique.

En décembre, vous m'aviez déjà posé la question relative au nombre d'étudiants non finançables en haute école et en ESA alors que l'heure était tardive en commission pour analyser le décret-programme. Je vous avais déjà transmis toutes les données, mais je vais donc les répéter.

Les commissaires et délégués du gouvernement auprès des hautes écoles et des ESA ont été en mesure de transmettre, durant la première quinzaine de décembre 2025, les données relatives aux étudiants non finançables: 7 654 étudiants non finançables ont demandé à s'inscrire en haute école, 47 % d'entre eux ont été acceptés par les établissements, 44 % se sont vus refuser leur inscription, 9 % des demandes étaient en cours de traitement à l'heure où j'ai reçu ces données; dans les ESA, 102 étudiants non finançables ont demandé à s'inscrire, 69 % d'entre eux ont été acceptés, 28 % ont été refusés et 3 % des demandes étaient en cours de traitement à l'heure où j'ai reçu ces données. Ces nombres incluent tant les étudiants ayant introduit une demande de dérogation que ceux ayant introduit un recours.

Étant donné que les établissements ont des pratiques différentes en la matière, j'ai en effet souhaité avoir la vision la plus large possible et donc prendre en considération toutes les demandes d'inscription des étudiantes ou des étudiants non finançables. Seules les données relatives aux demandes d'inscription ont été prises en compte. J'ai déjà expliqué pourquoi à de nombreuses reprises devant cette commission.

La finançabilité académique se calcule à l'inscription, elle se base sur le cursus dans lequel l'étudiant souhaite s'inscrire ainsi que sur le nombre de crédits qu'il a acquis ou valorisé. Ainsi, les étudiants qui ont abandonné les études en cours d'année ou qui sont finançables dans le cadre d'un autre cursus vers lequel ils ont choisi de se réorienter ne sont pas intégrés aux données.

**Mme Valérie Dejardin (PS).** – Madame la Ministre-Présidente, j'analyserai vos réponses quand je disposerai du compte rendu et je reviendrai avec d'autres questions si je n'obtiens pas satisfaction après mon analyse.

**Mme Marie Jacqmin (Les Engagés).** – Madame la Ministre-Présidente, vous avez évoqué une prochaine rencontre avec les acteurs du secteur et réitéré votre volonté de co-construire cette réforme avec eux. Ces éléments sont positifs. Depuis

de nombreux mois déjà, vous poussez pour qu'un authentique temps de repos soit aménagé pour les étudiants et le personnel après la seconde session, organisée au mois de juin si la réforme se concrétise.

En bref, cette réforme comporte de nombreux aspects positifs et est, de plus, largement soutenue par les universités et le secteur. Au final, il s'agit d'être attentif au fait que les cours et les évaluations se déroulent dans les meilleures conditions possibles et vous avez tout mon soutien à ce sujet.

**M. Hajib El Hajjaji (Ecolo).** – Je vous remercie pour vos éléments de réponse, Madame la Ministre-Présidente. Concernant l'arrêt, je consulterai l'avis du mois d'avril 2024, ainsi que la proposition du CRef.

Sauf erreur de ma part, je n'ai reçu de réponse concernant ni l'aspect de la co-construction ni de la suggestion de report de la réforme. Je reviendrai dès lors vers vous au moyen de questions écrites.

***1.7 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Suppression des frais afférents aux biens et services. Quels impacts pour les établissements et les étudiants?»***

**Mme Valérie Dejardin (PS).** – Jusqu'à présent, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA) sont habilitées à demander à leurs étudiants, outre les frais d'inscription, des frais afférents aux biens et services (FABS). Ces FABS sont destinés à couvrir le matériel et les dépenses liées aux excursions. Il nous revient même que certains établissements incluent dans ces frais l'entretien des bâtiments. Pour être conformes, les pouvoirs organisateurs sont tenus de requérir l'avis d'une commission de concertation composée de la direction, d'étudiants et de membres du personnel. Les politiques sociales des établissements, la méthodologie de calcul des FABS ou encore la proactivité des commissions de concertation ont amené des pratiques différentes et entraîné, pour les mêmes études, des coûts divergents selon les établissements.

Madame la Ministre-Présidente, en plus d'augmenter le minerval des universités, des hautes écoles et des ESA, vous avez opté pour la suppression des FABS. Se pose dès lors la question de la rétrocession des moyens vers les établissements. Il nous revient que votre gouvernement a décidé que les établissements récupèrent les budgets dont ils disposent aujourd'hui. Dès lors, les établissements qui ont demandé aux étudiants des FABS correspondant au plus près de la réalité seront pénalisés par rapport à ceux qui demandent le montant maximum autorisé. Nous confirmez-vous que vous avez opté pour ce dispositif? Disposez-vous, par l'intermédiaire de vos commissaires et délégués de gouvernement, d'un cadastre des FABS pour chaque établissement et par filière? Serait-il possible d'en disposer afin de faire la transparence sur l'impact de votre réforme sur le financement des établissements?

Dans ce même contexte, nous confirmez-vous que la base historique des FABS prise en compte par le gouvernement pour effectuer la rétrocession sera bien indexée chaque année? Quel cadre prévoyez-vous pour circonscrire les frais que les établissements peuvent réclamer aux étudiants? Quel cadre appliquerez-vous pour garantir qu'aucun frais supplémentaire ne sera demandé durant l'année?

**Mme Élisabeth Degryse**, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Je vous remercie, Madame la Députée, pour votre question qui me permet d'apporter les clarifications nécessaires sur les FABS. Les FABS couvrent une palette bien plus large que les seuls frais matériels et frais d'excursion. Les catégories et types de FABS sont en effet listées dans l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2006 fixant la liste des frais appréciés au coût réel afférents aux biens et services fournis aux étudiants qui ne sont pas considérés comme perception d'un droit complémentaire par les hautes écoles, les écoles supérieures des arts (ESA) et les instituts supérieurs d'architecture: premièrement, les frais relatifs à l'accès et à l'utilisation des bibliothèques, médiathèques et locaux de convivialité, ainsi qu'à l'équipement et au matériel au service de l'étudiant dans la mesure où ils sont accessibles en dehors des enseignements organisés par l'établissement; deuxièmement, les frais de syllabi, documents, photocopies et consommables à l'usage de l'étudiant ou liés à la gestion administrative des dossiers des étudiants; troisièmement, les frais spécifiques inhérents à la finalité de la formation de l'étudiant, à savoir, d'une part, le matériel et l'équipement spécifiques et, d'autre part, les activités socioculturelles et voyages pédagogiques.

En l'espèce, vous le constaterez, il est en effet possible qu'un établissement d'enseignement supérieur prévoie, au sein de ses FABS, des frais d'entretien des bâtiments de bibliothèque, de médiathèque et d'autres locaux de convivialité accessibles aux étudiants au-delà même du contexte des cours en tant que tel. Ces frais d'entretien sont en effet indispensables pour garantir l'accès et l'utilisation quotidienne de ces espaces offerts aux étudiants.

Le cadre entourant ces FABS a fait l'objet de questionnements de la part des établissements au cours des dernières années. Les commissaires et délégués du gouvernement, qui contrôlent la légalité de ces FABS et qui assistent à l'ensemble des travaux des commissions internes de concertation encadrant ces FABS, ont également pour mission de conseiller les établissements dans l'application de ces dispositions légales et de cadrer les éventuels souhaits de ces commissions. C'est ainsi que les commissaires et délégués ont mis à disposition, sur leur site internet, des recommandations à suivre par les établissements, ainsi qu'une explication sur le contexte de ces FABS.

Cette commission de concertation a été invitée annuellement à réactualiser le montant des FABS afin qu'ils figurent au sein du règlement des études. Tous les

établissements ont dû s'interroger sur le montant des FABS à l'occasion de la préparation de chaque rentrée académique. J'ai bien pris connaissance de votre question écrite, dans laquelle vous sollicitiez déjà ce cadastre. Le cabinet terminait de rassembler les informations nécessaires pour me transmettre ce cadastre. Pour assurer la lisibilité de ces données qui – je vous préviens – sont assez denses, j'ai transmis au secrétariat de la commission de l'Enseignement supérieur deux fichiers Excel qui présentent l'ensemble des FABS réclamés par les établissements selon les informations déclarées auprès des commissaires et délégués du gouvernement.

Madame la Députée, vous avez dit que des établissements réclamaient des FABS correspondant à la réalité, tandis que d'autres demandaient le maximum permis. Je m'inscris en faux par rapport à cette déclaration qui remet en cause la probité des établissements et des membres des commissions de concertation. Les frais réclamés devaient correspondre à des frais appréciés aux coûts réels des biens et services effectivement mis à la disposition des étudiants. Dans le cas où les biens et services ne pouvaient pas être offerts aux étudiants, les commissaires et délégués du gouvernement ont demandé aux établissements de rembourser le montant correspondant. Comme vous vous en doutez, cela a, par exemple, été fortement pratiqué durant la crise sanitaire de la Covid-19, où les voyages et autres activités pédagogiques ont dû être annulés. Aucun établissement ne demande le maximum permis si cela ne peut être justifié par des frais réels correspondant à des biens et services offerts aux étudiants.

En revanche, il est tout à fait possible que certains établissements aient délibérément décidé de ne pas répercuter les coûts auprès des étudiants, car il leur était possible de financer ces frais par d'autres sources. Par exemple, on peut constater une différence importante entre les FABS réclamés dans les ESA subventionnées et ceux réclamés dans les ESA organisées.

Les subventions de fonctionnement des ESA subventionnées correspondent actuellement à seulement 75 % des dotations de fonctionnement des ESA organisées et ce taux était encore inférieur avant le décret du 18 octobre 2023 modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement en matière de financement des Écoles supérieures des Arts. Il en découle des marges budgétaires différentes pour les établissements.

Dans le cadre de la rédaction du futur projet de décret-programme, une méthode de calcul des montants à récupérer auprès des établissements a été formulée. Les données à prendre en considération pour l'application de cette méthode ont pu être affinées ces dernières semaines, en prenant en considération plusieurs éléments: premièrement, les données fines sur la population étudiante; deuxièmement, les données sur le minerval actuellement déduit des allocations des hautes écoles et des ESA; troisièmement, les FABS effectivement facturés par les établissements.

Les concertations sont en cours avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), durant lesquelles la transparence est faite sur cette méthode de calcul et durant lesquelles le cabinet entend les demandes du secteur, comme les demandes de *monitoring*, mais aussi la création de mécanismes évolutifs des montants déduits. Ces demandes sont actuellement discutées avec les acteurs et je ne manquerai pas de les analyser avec les membres du gouvernement.

Enfin, vous m'interrogez sur le cadre à venir pour les frais d'études. Le futur projet de décret-programme sera clair sur ce point: le montant du minerval couvrira la participation de l'étudiant aux coûts de l'organisation académique et administrative des études. Il ne pourra être prélevé aucun droit ou frais complémentaire pour l'inscription, l'accès aux cours, les évaluations et la délivrance des attestations liées au statut d'étudiant.

**Mme Valérie Dejardin (PS).** – Je souhaite préciser que je n'ai pas sous-entendu que certaines écoles trichaient ou grossissaient les frais. J'ai simplement dit que certaines écoles demandent une somme plus importante que d'autres et que nous ne voulons pas que les écoles qui ne répercutent pas l'ensemble du coût sur les étudiants soient aujourd'hui défavorisées.

Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour les informations et je me réjouis de recevoir le cadastre des FABS, pour en avoir une vision claire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'est une réelle inquiétude, dans les hautes écoles et les ESA. Aujourd'hui, il est temps de pouvoir donner les informations aux écoles qui doivent, pour le mois de mai au plus tard, fournir elles-mêmes les informations aux étudiants dans le cadre de leur inscription dans les hautes écoles et les ESA.

### ***1.8 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Élections recto- rales»***

**Mme Valérie Bluge (MR).** – Dans plusieurs universités francophones de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les élections aux fonctions de recteur ou rectrice sont organisées selon des modalités et des contraintes institutionnelles différentes. À l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), à l'Université libre de Bruxelles (ULB) et à l'Université de Namur (UNamur), le règlement prévoit explicitement un scrutin organisé en un ou deux tours maximum. En revanche, pour les universités publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment l'Université de Liège (ULiège) et l'Université de Mons (UMONS), le cadre actuel ne limite pas le nombre de tours pour l'élection rectorale, ce qui a historiquement conduit à des scrutins comportant de nombreux tours, jusqu'à quatre en 2018 à l'ULiège. Ce mode de scrutin s'est avéré chronophage, coûteux et éloigné d'une logique d'efficacité administrative et démocratique qui devrait être encouragée dans la gestion des établissements subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il me semble nécessaire de clarifier plusieurs points afin d'assurer la bonne gouvernance des universités financées par notre Fédération. Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, quelle est la date prévue ou annoncée pour la prochaine élection rectorale dans chaque université francophone de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Par ailleurs, concernant le cadre légal des élections rectorales, pourriez-vous préciser les modalités d'organisation des élections dans les différentes universités? Quel est le cadre réglementaire qui organise ces élections? Un changement réglementaire est-il en cours ou envisagé pour encadrer le nombre de tours pour les élections rectorales dans les universités qui ne disposent pas d'une règle limitative explicite? Il s'agirait, par exemple, de fixer un maximum de deux tours pour établir une certaine uniformité. Enfin, quel serait le calendrier législatif?

L'ensemble de ces informations est indispensable, dans un contexte économique et institutionnel exigeant, pour garantir une gouvernance claire et comparable entre les établissements d'enseignement supérieur subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Mme Élisabeth Degryse**, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Tous les quatre à cinq ans, chaque université de la Fédération Wallonie-Bruxelles vit un moment démocratique essentiel: l'élection du recteur ou de la rectrice. Ce processus, qui engage la communauté universitaire, enseignants, chercheurs, étudiants et personnels administratifs, ne se limite pas à un simple choix de personne, il reflète une vision pour l'avenir de l'institution, ses priorités académiques, scientifiques et sociétales.

En ce qui concerne les échéances des prochaines élections dans chacun des établissements, les scrutins les plus proches sont ceux de l'ULiège et de l'UMONS. Ils auront lieu cette année en avril, les premiers tours étant prévus les 8 et 9 avril à l'UMONS, et les 15 et 16 avril à l'ULiège. Les élections à l'ULB auront lieu en mai 2028 et, à l'UCLouvain et l'UNamur, en 2029.

Pour l'ULiège et l'UMONS, les modalités principales du cadre réglementaire sont fixées par la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'État, modifiées en dernier lieu par le décret du 21 novembre 2013 relatif aux élections rectorales à l'ULiège et à l'UMONS. Ce texte précise que la majorité absolue est requise au premier tour. À défaut, un second tour départage les deux candidats ayant obtenu le plus de voix. Si aucun n'atteint la majorité absolue à l'issue du second tour, un nouvel appel à candidatures est lancé et, à l'issue de cette seconde procédure, en cas de second tour, le candidat ayant obtenu le plus de suffrages est élu. Le nombre de tours est donc limité à quatre.

Pour les universités libres, les règles sont définies par leurs statuts et règlements électoraux. Elles prévoient un premier tour suivi, en l'absence de majorité absolue, d'un second tour limité aux deux candidats les mieux classés. À l'ULB, le scrutin est limité à deux tours, mais à l'UCLouvain et à l'UNamur, des

dispositions ajoutent la possibilité d'une reprise de processus *ab initio* si aucun candidat n'obtient la majorité absolue au second tour, comme c'est le cas à l'ULiège et à l'UMONS.

Du point de vue du cadre légal, les modalités diffèrent donc peu d'une institution à l'autre, même si, dans les faits, l'ULiège a connu dans le passé, comme vous l'avez dit, un scrutin plus long que ce qui est généralement observé dans les autres universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je confirme que mon cabinet a bien été saisi d'une demande de modification visant à imposer un maximum de deux tours. Toutefois, des considérations relatives à des aspects juridiques utilisables et disponibles ont empêché de faire aboutir cette réflexion à ce stade. Le sujet reste donc ouvert. L'essentiel demeure de garantir des élections transparentes, équitables et conformes aux valeurs qui fondent notre enseignement supérieur.

**Mme Valérie Bluge (MR).** – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour ces éléments de réponse très précis. Au-delà des situations propres à chaque université, cela soulève une question plus large de cohérence, d'efficacité administrative et de gouvernance démocratique au sein des établissements d'enseignement supérieur subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous sommes face à une exigence accrue d'efficacité et il apparaît essentiel que les règles qui encadrent les élections rectorales soient harmonisées. Par ailleurs, plus le nombre de tours est élevé, plus cela prend du temps et de l'énergie, et plus cela coûte aux universités d'un point de vue pécuniaire. Ce système ne favorise pas du tout la bonne gouvernance. Or, la Déclaration de politique communautaire (DPC) met, à juste titre, l'accent sur la modernisation de l'action publique et la qualité de la gouvernance. Il serait dès lors cohérent que ces principes soient également promus dans la gestion interne des universités financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de renforcer cette légitimité démocratique et leur efficacité institutionnelle.

J'entends qu'il y a une réflexion en cours, mais, les élections rectorales à l'ULiège et à l'UMONS arrivant au printemps prochain, il me semble urgent de définir un cadre réglementaire adapté afin de favoriser une meilleure efficacité de ces élections rectorales afin qu'elles se déroulent plus rapidement.

### ***1.9 Question de Mme Manon Vidal, intitulée «Effondrement d'une haute école à Liège»***

**Mme Manon Vidal (PTB).** – La presse nous a appris cette semaine l'évacuation en urgence de la Haute École de la ville de Liège (HEL) en raison d'un risque d'effondrement du bâtiment mettant en danger les étudiants et le personnel.

Ce n'est malheureusement pas un cas isolé. Partout en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'état des bâtiments scolaires se dégrade à un rythme alarmant. Mon

groupe l'a encore rappelé lors des travaux budgétaires. Plusieurs écoles – à Liège, Charleroi et Bruxelles – ont renvoyé des jeunes chez eux, car le chauffage ne fonctionnait pas.

Le montant global nécessaire à la rénovation des bâtiments scolaires est aujourd'hui estimé entre 8 et 9 milliards d'euros, alors que les moyens structurels consacrés chaque année aux bâtiments scolaires restent largement insuffisants. Pire, dans le même temps, les dotations du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBSEOS) ne sont pas indexées à la hauteur de l'explosion des coûts de la construction et de la rénovation, ce qui revient, année après année, à un désinvestissement réel. Concrètement, cela signifie qu'il y a moins de moyens et moins de travaux et plus de retards et de situations à risque, comme celle que vivent aujourd'hui les étudiants et le personnel de la Haute École Hazinele.

Madame la Ministre-Présidente, quelles sont les causes exactes de la situation à la Haute École Hazinele et quels moyens concrets sont-ils aujourd'hui mobilisés pour sécuriser durablement le bâtiment et permettre une reprise normale des cours? Cette haute école a-t-elle introduit des demandes de financement dans les dispositifs existants? Si oui, avec quels résultats?

Comment expliquez-vous que, malgré l'urgence et l'ampleur des besoins, les dotations structurelles du FBSEOS restent sous-indexées, ce qui réduit chaque année le pouvoir réel d'investissement? Est-il prévu de réaliser un cadastre de l'état des bâtiments dans l'enseignement supérieur? Si oui, à quelle échéance?

**Mme Élisabeth Degryse**, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Le bâtiment situé au numéro 5 du boulevard d'Avroy à Liège regroupe les implantations de la HEL et de l'Institut des langues modernes en enseignement pour adultes. Ces deux établissements sont gérés par le pouvoir organisateur de la ville de Liège.

Selon le Service général des infrastructures scolaires subventionnées (SGISS), le pouvoir organisateur a été informé par la direction des écoles qu'un soulèvement de carrelage – deux rangées sur quelques mètres, au premier étage dans le hall d'entrée et au sixième étage dans le hall face aux ascenseurs – a été constaté à la rentrée. Un tel problème avait déjà été acté en novembre dernier.

Dans la matinée de lundi dernier, le soulèvement du carrelage s'est accentué au premier étage. La direction a donc pris la décision de faire évacuer l'école. Sur place, les pompiers ont pris la décision de sécuriser un périmètre. Le pouvoir organisateur a alors réquisitionné un expert ayant déjà réalisé d'autres missions pour ce bâtiment, afin d'effectuer une analyse de la situation. Tous les étages ont été inspectés, la chape a été dégagée au premier étage et au sixième étage, à l'endroit des soulèvements.

Toujours selon le SGISS, les constats suivants ont été effectués. Le bâtiment présentait déjà des problèmes de joints et de dilatation au niveau des carrelages et des chapes, sans que cela soit considéré comme un risque infrastructurel grave. La consigne de chauffe du bâtiment pendant les congés a été réduite. Les températures hivernales, relativement froides durant ces congés, ont engendré un soulèvement de carrelage.

En tout état de cause, le rapport transmis par l'expert conclut que les problèmes relevés ne sont pas liés à un risque infrastructurel grave. Le pouvoir organisateur a déjà réalisé, sur fonds propres, des travaux ponctuels, notamment sur les façades, en 2023.

Toutefois, dans l'ensemble, les travaux liés à la rénovation de ce bâtiment nécessitent une intervention globale. Ce bâtiment a d'ailleurs déjà fait l'objet, en 2021, d'une candidature au Plan pour la reprise et la résilience (PRR), en pôle B, mais le dossier n'a pas été classé en ordre utile pour être analysé par le SGISS. Cette candidature avait pour objet le remplacement du châssis des fenêtres, la ventilation, l'isolation des toitures et le remplacement de la chaufferie. Le pouvoir organisateur envisagerait d'introduire une candidature dans le cadre du programme de subvention pour la réforme des bâtiments scolaires.

En ce qui concerne plus généralement le financement des bâtiments scolaires, plusieurs programmes de subvention ont permis et permettent encore de prendre en compte divers aspects liés à la rénovation pédagogique, énergétique et structurelle des bâtiments scolaires: le programme prioritaire des travaux (PPT), le PRR financé par l'Union européenne et le Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires.

L'importance des problématiques structurelles a déjà été abordée et priorisée, notamment dans le cadre du PRR et du Plan d'investissement exceptionnel. Elle est également traduite dans les objectifs stratégiques poursuivis par la réforme des bâtiments scolaires au travers des critères de priorisation, des conditions objectives et des obligations imposées décretalement à ses bénéficiaires. Ces critères, conditions et obligations permettent d'être alignés avec les objectifs stratégiques, environnementaux et climatiques et de qualité du bâti.

Concernant la réforme du financement des bâtiments scolaires, cette problématique est envisagée, pour les travaux structurants, dans l'outil de valorisation de l'état du bâtiment – sous l'onglet «État physique du bâtiment» – et, pour les travaux non structurants, avec des thématiques telles que la sécurité, la stabilité et l'hygiène. Certaines modifications du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française sont en cours de négociation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs. L'arrêté d'exécution est rédigé et en cours de validation interne. La plateforme électronique destinée au dépôt des candidatures est en voie de finalisation.

Si le réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) peut être globalement exhaustif sur le cadastre de ses bâtiments, ce n'est pas le cas des deux autres réseaux, à savoir l'enseignement officiel subventionné et l'enseignement libre subventionné. Pour ces derniers, il n'existe pas de cadastre des bâtiments selon l'implantation et les établissements. L'enquête «*Un chantier, des lieux, des enseignements en Fédération Wallonie-Bruxelles*» (CLEF-WB) sur l'état du patrimoine scolaire en Fédération, réalisée dans le cadre du projet «Chantier des bâtiments scolaires» visant à améliorer la gestion des infrastructures, a été mise en œuvre et approuvée par le gouvernement le 13 février 2020. Elle nous a permis de recueillir des données susceptibles de constituer néanmoins un état des lieux partiel, tous réseaux confondus. Le taux de participation des implantations des hautes écoles à cette enquête était de 77,9 % sur l'ensemble des implantations du même niveau d'enseignement.

S'agissant de la finalisation du deuxième appel à projets du Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires, certains aspects d'ordre juridique font l'objet de vérifications. Dès que tout sera en ordre, je serai en mesure d'inscrire ce point à l'agenda du gouvernement.

Enfin, concernant les dotations issues du FBSEOS, l'économie décidée dans le cadre du budget initial de 2026 est non récurrente. Par ailleurs, le mécanisme d'indexation n'a pas été modifié.

**Mme Manon Vidal (PTB).** – Je vous remercie pour votre réponse très complète, Madame la Ministre-Présidente. Le soulèvement de carrelages qui a été constaté en novembre 2025 et qui s'est accentué depuis illustre bien que le fait de ne pas prendre en main les problèmes concrets mène à des situations extrêmes d'évacuation des étudiants et des professeurs. La candidature du bâtiment n'a pas été classée en ordre utile et cela a eu des conséquences.

Nous avons eu d'autres échos alarmants au sujet de l'état des bâtiments de diverses hautes écoles. Ce sont les jeunes et les enseignants qui en paient le prix, malheureusement.

J'ai bien pris note de votre réponse concernant le cadastre et l'étude sur l'état des bâtiments. J'attends les résultats avec impatience.

## **2 Ordre des travaux**

**M. le président.** – Les questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, de M. Vincent Crampon, intitulée «Impact des réformes fédérales», de Mme Valérie Dejardin, intitulées «Lutte contre la précarité étudiante et contre les problèmes liés à la santé mentale», «Impact de la hausse de la TVA sur les sandwiches et la restauration de collectivité sur les étudiants et leur famille» et «Risque d'effondrement d'un

bâtiment d'une haute école, conséquences du définancement de l'enseignement supérieur», de Mme Valérie Bluge, intitulée «Sensibilisation des étudiants en médecine aux territoires en pénurie de médecins généralistes», et de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Risques quant à la stabilité de bâtiments scolaires», sont retirées.

La question orale de Mme Valérie Dejardin à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Révision des missions de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18h50.*